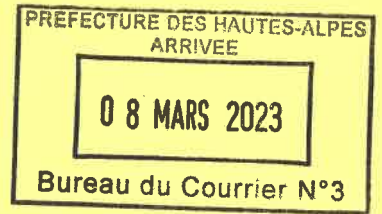


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE *Sisteron*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- Déclaration d'utilité publique
- Expropriation
- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'Intérêt Général
- Instauration de servitudes au titre du Code Rural
- Instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme
- Installations classées au titre de la protection de l'environnement
- Permis de construire
- Autre *Instauration de servitudes au titre du code de l'énergie*

Projet de :

Projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Sisteron Trescléoux, dérivation Sisteron entre les postes de Lazer et Sisteron

Vu

le Commissaire Enquêteur



OBJET DE L'ENQUÊTE

Création de la Liaison souterraine à 90000 Volts
Cazer - Sisteron Treacleux, dérivation entre les postes de Cazer - Sisteron

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-DPP-CD-09 en date du : 02/02/2023 de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.
2023-030-012 30/01/2023 n. a préfet des Alpes de Hautes-Provence

Président de la

commission d'enquête :	M	<u>Commissaire enquêteur</u>	qualité	_____
Membres titulaires :	M	<u>Pierre DELPRAT</u>	qualité	<u>Directeur adjoint de</u>
			qualité	<u>l'URSAF - Retraités</u>
			qualité	_____
Membres suppléants :	M		qualité	_____
			qualité	_____
			qualité	_____

Durée de l'enquête : Huit Jours consécutifs.

Date d'ouverture : 27/02/2023 Date de clôture : 06/03/2023

Siège de l'enquête : Mairie de Sisteron, 4 place de la République 04200 Sisteron

Autres lieux de consultation du dossier :
Mairie d'Upeau, Raurabeau 1 place du Village 05300 Upeau

REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 20 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête à _____

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête:

le <u>06/03/2023</u>	de <u>13</u>	heures <u>45</u>	à <u>16</u>	heures <u>45</u>
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____

Une réunion publique a été (ou n'a pas été) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Vu
le Commissaire Enquêteur

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Lundi 27 Février 2023

Mardi 28 Février 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Mercredi 1^{er} Mars 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Jeudi 2^{ème} Mars 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Vendredi 3^{ème} Mars 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Samedi 6 Mars 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL



Vu
le Commissaire Enquêteur

PERMANENCE DU 06/03/2023

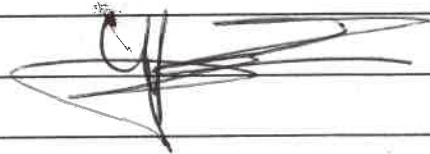
visite de M^{me} DURAND Gaëlle -
habitant à la Bousquette
14, chemin de la BOUSQUETIE ou de SISTERON

OBSERVATION
N°1

RTE nous a proposé une ligne de passage de ligne
sur nos parcelles dont nous sommes propriétaires M^r CUCHIETTI
Frédéric et moi-même M^{me} DURAND.

Après un premier refus de notre part, un accord oral
a été trouvé lors de la présence et visite de M^r FREY
sur notre propriété indiquant que la servitude serait
enlevée.

Aussi, nous demandons que cet accord oral soit écrit
afin de finaliser l'accord, et demandons également qu
une entreprise puisse venir mesurer les nuisances
électromagnétiques avant et après la construction de
la ligne enterrée.



FIN DE LA PERMANENCE du 06/03/2023

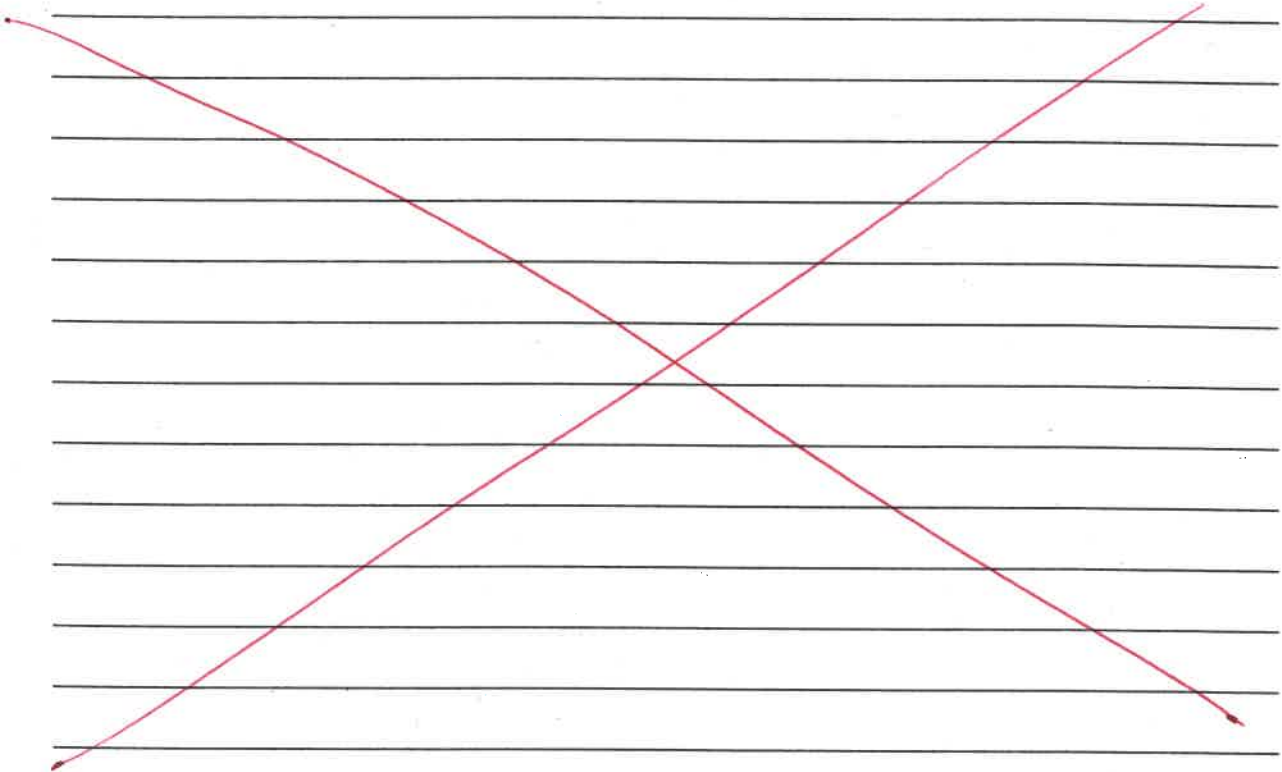


Vu
le Commissaire Enquêteur



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme
Bernard CODOUL





Le 06/03/2023 à 17 h heures

Le délai d'enquête étant expiré,
je soussigné Bernard CODOUL déclare clos le
présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du 27/02/2023 à 9h au 06/03/2023 à 16h 45

Les observations consignées au registre sont au nombre de: 1 "une"
en Page n° 3 à _____.

En outre, j'ai reçu 0 "zero" lettres ou notes écrites qui sont annexées au
présent registre.

Le présent registre ainsi que les 0 "zero" pièces qui y sont annexées et le
dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 06/03/2023 à M DELPAT Pierre

Signature

20



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
à l'urbanisme,
Bernard CODOUL